

Your P2 Work Permit Has Been Approved!



The accompanying document is your Approval Notice (*Form I-797B*). It is not your Work Permit (*I-94 Departure Record*), which you will obtain when you first enter the United States. Keep the Approval Notice handy during your travels in the United States and retain it for your records.

ENTERING THE UNITED STATES: On your Date of Entry into the United States, arrive at the Port of Entry early with your Approval Notice and your passport which should be valid for at least 6 months past your initial entry into the US. An Officer will review these documents and, if satisfied, will clear you for entry under **P2 status** [please ensure with the Office that P2 is indicated]. It will be a “stamp-less entries”, meaning you will not receive a physical stamp and/or handwritten notation in your passport. Instead, the entry date, visa status, and expiry date will only be recorded on a digital entry/exit form called an I-94, and will only be accessible on-line through this link [I94 - Official Website \(dhs.gov\)](#). You will be charged a \$30 fee at the border for the processing of your entry. **Upon your arrival into the US**, you must sign into the I-94 website (link above) to **print your I-94 and insert into your passport**. It is expected by US DHS that you carry with you at all times your Passport with I-94.

You must exit the United States on or before the departure date listed on the I-94.

ENTERING THE UNITED STATES BY CONSULATE: Advance Consular processing (i.e. pre-authorized entry) is required for non-Resident/non-Citizens. The Consulate to be named on the application would be the Consulate nearest to the individual’s place of residence. To learn more visit: [“Information for Permanent Residents”](#).

You must exit the United States on or before the departure date on the admission documents.

MEDICAL INSURANCE: The CFM offers preferred rates for Emergency Medical Travel Insurance through Hub Insurance or through our Discount Savings Program. Please contact Cathy Lee for more information: cathylee@afm.org.

CROSSING THE BORDER WITH INSTRUMENTS/GEAR: Musicians crossing the border with instruments/gear are encouraged to apply for an ATA Carnet. This document which enables professionals to bring their tools of trade across borders easily and without hassle, duties or border fees. Learn more about the ATA Carnet from the Canadian Chamber of Commerce: e-ata.ca. Otherwise, prepare a list of all instruments/gear, include serial numbers and make/model of instruments. If your instrument was purchased outside of Canada, bring a copy of the original bill of sale.

WITHHOLDING TAX:

1. Canadian musicians are required to have either a U.S. Individual Tax Identification Number (ITIN) or a Social Security Number (SSN) when working/performing in the United States. If musicians do not have either, then they will need to apply for an SSN within five (5) days of entering the US – or by the time of the 5th entry into the US under the current, multi-entry permit.

2. Unless all musicians in the group have a [individual] *Central Withholding Agreement (CWA) to avoid Directed Withholding, the proper process is for the engager to withhold 30% toward U.S. taxes. In most situations, musicians will receive a 100% return of all taxes withheld, provided they have not earned more than \$15,000 USD, being the individual earning exemption amount. Musicians must ensure they are provided an official receipt from the engager when tax has been withheld. For general information on withholding, visit: <http://www.artistsfromabroad.org/tax-requirements/>, or contact Robert Baird, Baird Artist Management www.bairdartists.com and/or Frank Page, CWA Management <http://www.cwamanagement.com/>.

3. Musicians are required to file a US tax return (the 1040NR or 1040NRS) as soon as they earn income in the U.S. These forms are very easy to complete, but you may want to have the first one done for you professionally (referrals above).

4. Effective **October 1, 2018** artists will only be able to qualify for a *CWA if they individually earn \$10,000 or more in gross income within the calendar year. This threshold also applies to groups, in that each individual member applying for a CWA must accrue at least \$10,000 (including per diems). Any musician who does not qualify for a CWA is subject to 30% withholding. The change is reflected in the [IRS Instructions for Form 13930](#), as well as on the [IRS webpage on CWAs](#).

5. Musicians may also be subject to state and local income taxes for income earned within a particular state – absent federal income tax liability, state income tax liability may still exist, and even if the income is exempt from tax as a result of an income tax treaty. It is recommended that musicians refer to specific state tax laws [via State websites] or seek the assistance of a tax professional to determine applicable state tax requirements, including the necessity to file a state income tax return.

BRINGING MERCHANDISE INTO THE UNITED STATES:

If you are planning to sell or distribute merchandise in the United States, the easiest way to go about it is to have the merchandise produced and paid for within the United States. If you are bringing merchandise into the United States from Canada, you must declare the items and an inspector will determine the amount of duty owed, then refer you to the cashier to make payment by cash, certified cheque, or, at larger airports by credit card.

Procedures for bringing merchandise into the United States differ depending on the value and quantity of the goods. Merchandise valued \$2,500 or less (retail) can be processed at your Port of Entry when you enter the U.S. (*informal entry of merchandise*). However, CBP cautions travelers that may require any item being imported for commercial purposes to be entered as a formal entry. For merchandise valued at over \$2,500, you will need to engage a U.S. broker to help you import the goods into the United States.

In all cases, merchandise must be clearly labeled with a description of the goods, the quantity in each box, the cost per item and your selling price. You should also bring a comprehensive list of all items; indicating what your wholesale costs, your planned retail (selling) price, material(s) the products are made from, where the products were produced and by whom. It is also a good idea to bring the receipts or invoices for the production of the merchandise. Do not seal boxes of merchandise, as Border Officials may want to inspect their contents.

When bringing in product for promotional distribution, please ensure that you clearly label each item: **“for promotional distribution only/not for resale”**. Promotional items should be kept to a maximum of 1,000 pieces of product.

Contact your specific Port of Entry for more information on bringing merchandise across the border. Phone numbers for the various Ports of Entry can be found here: [Locate a Port of Entry | U.S. Customs and Border Protection \(cbp.gov\)](#).

Votre permis de travail P2 a été approuvé!



Le document d'accompagnement est votre Notice d'approbation (*Formulaire I-797B*). Il ne constitue pas votre Permis de travail comme tel (*Enregistrement de Départ I-94*), qui ne vous sera émis que lors de votre entrée initiale aux États-Unis. Conservez à portée de la main – ainsi que dans vos dossiers – une copie de votre Notice d'approbation lors de vos déplacements à l'intérieur des États-Unis.

ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS : À votre date d'entrée prévue aux États-Unis, il est recommandé d'arriver à l'avance au point d'entrée muni de votre Avis d'approbation (*Approval Notice*) ainsi que de votre passeport valide pour au moins six mois après votre entrée initiale. Un agent examinera ces documents et, une fois satisfait, acceptera votre entrée en **status P2** (Veuillez vous assurer auprès du bureau que le visa P2 est bien indiqué). Il s'agit d'une « entrée sans timbre ». Il n'y aura ni timbre ni note écrite apposé sur votre passeport. En lieu et place, la date d'entrée, le type de visa et la date d'expiration seront consignés exclusivement sous format numérique dans le formulaire d'entrée/sortie I-94 uniquement disponible en cliquant sur le lien suivant : [I94 - Official Website \(dhs.gov\)](#). Des frais de 30 \$ vous seront exigés à la frontière pour le traitement de votre entrée. **À votre arrivée aux États-Unis**, vous devez vous connecter au site Web I-94 (lien ci-dessus) afin **d'imprimer votre formulaire I-94 et de l'insérer dans votre passeport**. Le département de la Sécurité intérieure des États-Unis (DHS) s'attend à ce que vous portiez sur vous, en tout temps, votre passeport avec le I-94.

Vous devez quitter les États-Unis à (ou avant) la date de départ indiquée sur le I-94.

ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS PAR UN CONSULAT : Un traitement à l'avance par un consulat des États-Unis (entrée préautorisée) est exigé pour les non-résidents et les non-citoyens. Le consulat à indiquer sur la demande devrait être celui situé le plus près du lieu de résidence de la personne. Veuillez consulter les « Renseignements pour résidents permanents » : [cliquez ici](#).

Vous devez quitter les États-Unis à (ou avant) la date de départ indiquée sur le timbre d'admission.

ASSURANCE MÉDICALE : La FCM offre à taux préférentiel une assurance médicale de voyage en cas d'urgence par l'entremise de Hub Insurance ou dans le cadre notre Programme de rabais. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Cathy Lee : cathylee@afm.org.

PASSAGE DE FRONTIÈRE AVEC DES INSTRUMENTS OU DE L'ÉQUIPEMENT : Il est fortement recommandé aux musiciens qui veulent traverser la frontière avec des instruments et équipements de faire une demande au préalable pour un Carnet ATA, un document qui permet aux professionnels d'avoir avec eux les outils de leur métier lors de leur passage à la frontière et d'éviter ainsi des complications ou des frais de port frontaliers. Renseignez-vous sur ce Carnet ATA auprès de la Chambre de Commerce du Canada : e-ata.ca. Sinon, préparez une liste de tous vos instruments et équipements avec le numéro de série, la marque et le modèle. Si vous avez acheté l'instrument à l'extérieur du Canada, apportez le contrat de vente original ou la facture.

RETENUE DE TAXES :

1. Les musiciens canadiens doivent posséder soit un numéro d'identification individuel aux fins de l'impôt (ITIN – Individual Tax Identification Number) ou soit un numéro d'assurance sociale (SSN) des États-Unis lorsqu'ils y travaillent ou s'y produisent. Si vous n'avez ni l'un ni l'autre de ces numéros, les musiciens de votre groupe doivent faire une demande pour obtenir un numéro d'assurance sociale (SSN) dans les cinq (5) jours suivant votre entrée aux États-Unis – ou avant la date de la 5e entrée aux États-Unis en vertu d'un permis valide pour plusieurs séjours.

2. À moins que tous les musiciens du groupe n'aient conclu un accord sur les retenues d'impôt *Central Withholding Agreement (CWA) vous permettant d'éviter les retenues prescrites, la marche à suivre est pour l'employeur (ou le producteur) de retenir 30 % des revenus pour régler les impôts aux États-Unis. Dans la plupart des cas, les musiciens auront droit à un remboursement complet de l'impôt retenu s'ils n'ont pas gagné plus de 15 000 \$ US, ce qui représente le montant de l'exemption pour les revenus personnels. Les musiciens doivent s'assurer que l'employeur (ou le producteur) leur procure un avis ou un reçu officiel lorsqu'il effectue la retenue d'impôt. Pour obtenir de l'information

générale sur les retenues fiscales, visitez le site <http://www.artistsfromabroad.org/tax-requirements/> ou contactez Robert Baird de Baird Artist Management au www.bairdartists.com ou Frank Page de CWA Management au <http://www.cwmanagement.com>.

3. Les musiciens doivent produire une déclaration aux États-Unis dès que des revenus y ont été gagnés (formulaires 1040NR ou 1040NRS). Ces formulaires sont très faciles à remplir. Toutefois, il peut être recommandé la première fois d'avoir recours à un professionnel afin qu'il le fasse pour vous (voir liens de référence ci-dessus).

4. **À partir du 1er octobre 2018**, les artistes ne seront admissibles à un *CWA que s'ils ont gagné individuellement 10 000 \$ ou plus de revenus bruts pendant l'année civile. Ce seuil s'applique aussi aux groupes ; c'est-à-dire que chaque membre individuel faisant une demande de CWA doit avoir accumulé au moins 10 000 \$ (incluant les indemnités quotidiennes). Un musicien qui n'est pas admissible à un CWA sera assujéti à une retenue d'impôt de 30 %. Ce changement figure dans le document [Instructions de l'IRSpourleFormulaire13930](#) ainsi que sur la [page web de l'IRS concernant les CWA](#).

5. Les musiciens peuvent aussi être assujétiés à des impôts locaux ou étatiques pour les revenus gagnés dans un État en particulier. Même en l'absence d'impôt fédéral à acquitter, il peut y avoir de l'impôt à payer au niveau de l'État; et ce même si le revenu est exonéré de l'impôt en vertu d'un traité fiscal. Par conséquent, il est conseillé aux musiciens de prendre connaissance des dispositions fiscales spécifiques de l'État [sur les sites Web de cet État] ou de demander l'aide d'un conseiller fiscal afin de déterminer les exigences applicables de l'État en matière d'impôt, y compris la nécessité le cas échéant de remplir une déclaration de revenus.

IMPORTATION DE MARCHANDISES AUX ÉTATS-UNIS:

Si vous désirez vendre ou distribuer des marchandises aux États-Unis, le moyen le plus simple pour vous est de faire fabriquer ces produits et de les payer aux États-Unis. Par contre, si vous décidez de faire entrer des marchandises aux États-Unis à partir du Canada, vous devrez déclarer ces articles. Un inspecteur établira le montant des droits dus et vous demandera d'aller à un caissier et de les payer en argent comptant, par chèque certifié ou, dans les grands aéroports, par carte de crédit.

La procédure à suivre pour faire entrer des marchandises aux États-Unis diffère selon la valeur des biens et leur quantité. Les marchandises d'une valeur totale (au détail) de 2500 \$ ou moins pourront être traitées au point d'entrée à votre arrivée aux États-Unis (déclaration non officielle de marchandises). Toutefois, le CBP (U.S. Customs and Border Protection) met en garde les voyageurs qu'il est possible d'exiger une déclaration officielle pour toute importation de marchandises à des fins commerciales. Pour les marchandises d'une valeur de plus de 2500 \$, vous devrez engager un courtier américain pour vous aider à importer ces produits aux États-Unis.

Dans tous les cas, les marchandises devront être clairement étiquetées. Cette étiquette devra comporter une description des biens, la quantité par boîte, le coût par article et votre prix de vente. Vous devrez aussi présenter une liste complète de tous les articles. Cette liste doit indiquer le prix de gros des marchandises, le prix de vente prévu (au détail), les matières avec lesquelles sont fabriqués les produits, l'endroit de fabrication et le nom du fabricant. Il est également souhaitable d'avoir avec vous les reçus ou les factures des marchandises. Ne pas sceller les boîtes contenant les marchandises. Les autorités frontalières pourraient décider d'en inspecter le contenu. Si vous faites entrer des marchandises à des fins de distribution promotionnelle, vous devez indiquer clairement sur chaque article la mention : « **For promotional distribution only/not for resale** » (distribution à des fins de promotion seulement/non destiné à la revente). Le nombre d'articles promotionnels doit être limité à un maximum de 1000. Pour plus de renseignements sur le transport de marchandises à la frontière, veuillez communiquer avec les responsables à votre point d'entrée. Vous pouvez obtenir les numéros de téléphone des différents points d'entrée à l'adresse : www.cbp.gov/contact/.